



Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du Vendredi 19 septembre 2014

L'an deux mil quatorze, le 19 septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Serge PICARD, Maire,

Présents : Mrs PICARD, PILEYRE, NISSOU, MIOTTE, GIUDICI.
Mmes BARRE, RENOFFIO, BEUGNET

Absents excusés : M. BAILY, Mmes CHIPPEAUX, GUERET, RESCH

Procuration : Mme BEUREL à Mme RENOFFIO
M SAIAH à M. NISSOU
M. NADALIN à M. PICARD

Secrétaire : M. NISSOU

Avis définitif de la chambre des Comptes sur le B.P. 2014

- Vu le code des juridictions financières, et notamment l'article R.242-2,
- Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1612-14,
- Vu le 2^{ème} avis de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne arrêté par la CRC dans sa séance du 29 août 2014 et notifié dans sa version finale à Monsieur le Maire par courrier reçu le 30 août 2014,

Considérant qu'il appartient à l'exécutif de la Commune de Fossemaigne de communiquer à l'assemblée délibérante l'avis dès sa plus proche réunion suivant la réception final des documents.

Le Conseil prend acte de l'avis définitif de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne.

Convention de mise à disposition des locaux communaux à la Communauté de Communes

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de mise à disposition de certains bâtiments communaux entre la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse (CCTB) et la commune.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions et les modalités de mise disposition.

Ces locaux sont nécessaires pour assurer dans de bonnes conditions les Temps d'animations Périscolaires (TAP) dans le cadre de la compétence Enfance Jeunesse de la CCTB

Cette convention rentrera en vigueur à compter du 01 septembre 2014.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- accepte les termes de la convention,
- et autorise le Maire à la signer avec le Président de la CCTB

Convention de mise à disposition des locaux communaux à la Communauté de Communes

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant les besoins en personnel d'animation d'activités périscolaire et extrascolaire,

- Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisations d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,
- Vu la mise en place des temps d'activités périscolaires sur le périmètre de la Communauté de Communes suivant délibération du Conseil Communautaire du 3 juillet 2014,

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec la Communauté de Commune du Tilleul et de la Bourbeuse deux conventions de mise à disposition pour :

- ✚ un adjoint technique de 2^{ème} classe de la commune de Fousse-magne,
- ✚ un adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe commune de Fousse-magne,

précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la C.C.T.B.

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- ✚ accepte les termes des conventions,
- ✚ et autorise le Maire à les signer avec le Président de la CCTB

Convention festival : Conte et Compagnies 2014

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention du Conseil Général relative à la participation de notre Commune au 15^{ème} Festival du Conte et Compagnies du Territoire de Belfort.

Considérant notre volonté permanente de favoriser le développement des actions culturelles.

Le Conseil « ayant pris connaissance de cette convention », considérant notre volonté permanente de favoriser le développement des actions culturelles et après délibération :

- **accepte** les termes de la convention,
- **autorise** le Maire à signer la convention avec le Président du Conseil Général,
- **autorise** le Maire à procéder au mandatement de la somme forfaitaire de 300 € correspondant à notre participation aux cachets et aux frais de déplacement des artistes.

CIADE : Acceptation chèque vol atelier communal

Suite à la déclaration de sinistre concernant le vol dans l'atelier communal, la CIADE nous propose un chèque de 1 605,98 €.

Le Conseil après avoir délibéré :

- ✚ accepte le chèque de la CIADE au titre du règlement du sinistre.

CIADE : Acceptation chèque suite à un accident

Le Maire informe le Conseil Municipal que la CIADE nous a transmis un chèque de 474,07 € en règlement du sinistre causé par un tiers le 14 décembre 2013.

Le Conseil après avoir délibéré :

- ✚ accepte ce chèque
- ✚ autorise le Maire à le remettre à l'encaissement par l'intermédiaire de la Trésorerie de Montreux-Château

Nomination d'un délégué titulaire et d'un suppléant au Comité de pilotage NATURA 2000

Le Maire fait part d'un courrier émanant de la DDT concernant la composition des comités de pilotage des sites Natura 2000 du « Piémont Vosgien » et de « Etangs et vallées du Territoire de Belfort » qui prévoyait, par commodité que les collectivités soient représenté par leur Maire.

Or la justice administrative a estimé que cette disposition contrevenait à la libre administration des collectivités qui doivent pouvoir désigner librement leur représentant.

Il y a lieu maintenant de désigner un délégué titulaire et un suppléant.

Le Conseil après avoir délibéré :

✚ désigne :

✚ Christophe PILEYRE délégué titulaire

✚ Baptiste SAIAH délégué suppléant

Questions diverses

M. le Maire

Le Maire informe qu'une association l'a contacté pour organiser en partenariat avec celle-ci pour la commémoration du 29 juin 1815. Il demande au Conseil Municipal d'y réfléchir.

M. PILEYRE

M. Pileyre informe que les sapins au Faubourg Saint Antoine ont été coupés avec M. RIPP Cyril. Les employés communaux pourront les récupérer.

M. MIOTTE

M. Miotte souhaiterait savoir quand la commune compte entreprendre les travaux au niveau du virage dégradé par l'accident du camion.

Le Maire répond qu'il faut encore attendre l'aval des assurances avant d'engager quelques travaux qu'ils soient.

Il souhaiterait savoir ce que la commune souhaite faire de la ferme Belet. Le Maire répond qu'elle a été mise en ligne sur le bon coin pour sa mise en vente.

Il informe qu'il y a toujours de morceaux de verre sur l'aire de jeux voir même sur la place. Le Maire indique que nous demanderons aux employés communaux de faire un tour tous les jours afin de vérifier l'aire de jeux.

La séance a été levée à 22 h 15.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Serge PICARD

